

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 21
Votants 25

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, DUFEIL Christophe, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney.

Étaient absents excusés : LEDO Audrey donne pouvoir à TOCZÉ Christian / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLE Roger / GIOT Stéphanie / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : M. BIMBOT Frédéric à qui il est adjoint un auxiliaire.

8. Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame pour l'année 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de 0.80% (de février 2024 à février 2025),

Vu la proposition de la commission des finances en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'il est octroyé tous les ans, par la commune, une aide financière pour la restauration des élèves qui résident à Tinténac et qui sont inscrits à l'école privée Notre-Dame, il est proposé cette année de verser une aide de 0,353€ par repas au titre de l'année 2025 contre 0.350€ en 2024.

Participation par repas pour les élèves inscrits à l'école Notre-Dame et dont les parents résident à Tinténac	2022	2023	2024	2025
Montant annuel	0,322€	0,341€	0,350 €	0,353 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Abstention (M. Dufeil) et 24 voix Pour (dont quatre pouvoirs),

- fixe l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame à hauteur de 0,353 € par repas au titre de l'année 2025.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance, Frédéric BIMBOT